

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION
DES DELEGUES DU PERSONNEL DU 23 AVRIL 2014**

Présents :

CFDT :

Olivier Marchal
Corinne Carrera
Jean Pierre Perrier
Emmanuel Bouc
Max Viard
Christian Morardet
Matthieu Georget

CGT :

Christian Alotto

DS :

Daniel Rohi
Bruno Berteni

DIRECTION :

Olivier Cisel
Esther Moulin

I - SALAIRES

1.1 Négociations annuelles

- . Date de la 1^{ère} réunion de négociation annuelle obligatoire sur le mois de Mai.

Réponse Direction :

- Nous n'avons pas encore de dates précises. Nous ferons le point avec Nicolas Melin et nous vous communiquerons les dates dès que possible.

II - EMPLOI / CONDITIONS TRAVAIL

2.1 Sanctions disciplinaires pour 19 salariés de l'entreprise

- . Nous demandons qu'aucune sanction ne soit appliquée

Réponse Direction :

- Nous avons procédé aux entretiens préalables à sanction la semaine dernière. Nous apprécierons des suites à donner en fonction de ces entretiens. Nous ne remettons pas en cause le droit de grève mais l'occupation illégale du site, jugée comme telle par le tribunal.

En réponse à la question posée par les D.P., la Direction confirme qu'aucune lettre n'a été envoyée à ce jour.

2.2 Vacation / Inaptitude et aptitude aux postes

- . Nous demandons que la vacation de l'assistance sociale d'un mardi matin par semaine reste en l'état.
- . Où en sont les 2 procédures en cours sur la contestation d'avis d'aptitude et d'avis d'inaptitude prononcés par le médecin du travail ?

Réponse Direction :

- La prestation de l'assistante sociale est adaptée en fonction des besoins de l'entreprise. Les effectifs ayant diminué, la diminution de la prestation est justifiée.
- Concernant les procédures de contestation : Les procédures sont en cours. Mais ce sont des démarches longues. Des irrégularités ont été constatées notamment sur l'absence d'analyse de poste et des tâches lors de l'enquête menée par les services compétents. Nous contesterons les avis chaque fois que nous considérerons qu'ils ne sont pas justifiés au regard de la situation que nous connaissons.

2.3 Congés payés et ponts 2014

- . Information/Consultation sur la fermeture de l'entreprise d'été, d'hiver et les modalités pour les ponts 2014.
- . Traduction pour les salariés en congés de fin de carrière sur le décompte horaire lors des ponts et jours fériés.
- . Nous demandons les dates de l'inventaire de Février 2015

Réponse Direction :

- La Direction souhaite savoir si les D.P. ont des questions sur la note "Information sur les ponts et congés payés 2014"
- Il sera possible d'accoler la 4^{ème} semaine de congés payés aux 3 semaines de congés d'été. Cette demande de CP sera soumise à autorisation comme les autres demandes de congés payés.
- La Direction précise qu'à ce jour la charge de travail ne justifie pas de récupérer des heures sur les 2 mois à venir. Nous définirons une période en fonction de la charge de travail. Cependant, si des besoins particuliers existent dans un secteur, des heures pourront-être récupérées.
- La Direction précise qu'il y a une possibilité de mettre en place des permanences aux secteurs : Assemblage, Expéditions et Maintenance.
- Les D.P. informent la Direction qu'ils émettront un vote sur la fermeture de l'usine, les congés et ponts 2014 mais pas sur le jour de solidarité.

La Direction accepte et procède au vote.

Nombre de votants = 7

Résultat du vote = 7 votes POUR

2.4 Organisation accueil/gardiennage

- . Suite à la restructuration (- 1 personne) nous vous demandons une présentation sur la nouvelle organisation et les règles de sécurité.

Réponse Direction :

- Les informations concernant la nouvelle organisation du standard ont été diffusées par mail et affichées dans les ateliers.
En ce qui concerne les mesures de sécurité, en dehors des heures d'ouverture du standard, le numéro d'urgence est basculé sur le téléphone de Jean-Marie Bocquet.

III - DIVERS3.1 Restaurant d'entreprise

- . Nous demandons la confirmation de la date envisagée de la fermeture du restaurant d'entreprise.
- . Nous demandons le versement de la dotation correspondante au budget des ASC et la gestion de cette œuvre sociale dans l'attente d'une solution pour maintenir le restaurant d'entreprise.

Réponse Direction :

- A ce jour, le restaurant d'entreprise est prolongé jusqu'au 25 juillet 2014.
- Vous connaissez la position de la Direction sur ce point.
Le C.E. a voté une action en justice. Nous avons annoncé déjà sur la suite que nous voulons donner à ce dossier.
La Direction refuse la demande. L'accord passé durant les négociations lors de la grève n'était pas celui-ci. Nous devons mettre en place un groupe de travail pour trouver une solution alternative. Il n'était pas question que le C.E. récupère la dotation à ce moment et cette question n'a jamais été abordée lors des négociations.

3.2 Départ en retraite

- . Certaines personnes partent en retraite sans remerciement, ni cadeau de la part de la Direction. Raisons ?

Réponse Direction :

- Ce n'était pas une volonté délibérée. Faire un cadeau de la part de la Direction n'est pas une obligation.

Autres points

Les D.P. ont demandé un échange avec la Direction concernant la note affichée sur l'horaire collectif de travail.

La Direction a accepté malgré le fait que le point ne soit pas inscrit à l'ordre du jour et compte-tenu du fait que ce point n'est pas des prérogatives des D.P.

Les D.P. affirment que les horaires affichés ne correspondent pas aux engagements pris par la Direction pendant les négociations lors de la grève :

- La plage fixe du vendredi matin devait prendre fin à 12 h

La Direction rappelle qu'il n'y a pas eu d'engagement signé, ni de protocole de sortie de conflit. La Direction a respecté ses engagements malgré tout.

Les négociations ont porté sur la ½ heure variable entre 12 h 30 et 13 h.

Les D.P. demandent aussi que la permanence du vendredi après-midi aux expéditions soit fixée de 13 h à 16 h.

Ils souhaitent, également, que le temps minimum de 45 minutes pour la pause du déjeuner soit précisé dans la note.

Ils demandent également des précisions sur la possibilité qu'ont actuellement les salariés de faire +/- 1 heure par semaine.

La Direction précise que ces demandes vont-êtré étudiées rapidement.